



ARRÊTÉ N° 2025-023-AR

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL -SESSION 2025-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2024-033 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'attaché principal territorial, session 2025,

A R R E T E :

1. La composition du jury est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS :

- M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE-DIT-PETIT-FRERE, maire-adjoint de la ville du Saint-Esprit, *Président de jury*,
- Mme Kora BERNABE, conseiller exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- M. Ronald BRITHMER, conseiller municipal de la ville du Morne-Rouge.

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Nadiège JOLY, administrateur territorial de l'Espace Sud,
- M. Jean-Michel CABIT, attaché hors-classe de l'Espace sud, *Représentant de la catégorie*,
- Mme Corinne VALENTIN, attaché principal du CNFPT, *Représentante du CNFPT*.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Isabelle VESTRIS, Maître de conférences à l'Université des Antilles,
- M. Patrick FARRAUDIERE, directeur général des services de la ville de Saint-Esprit,
- Mme Hélène DESTIN, directeur général adjoint des services de la ville du Lamentin, *Vice-Présidente*.

2. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la Martinique et affiché au Centre de Gestion.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofe CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 26 mars 2025



Page 1 sur 1
Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20250326-2025-023-AR
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025